

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3647

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'un tènement situé 15, avenue Clémenceau et appartenant aux Hospices Civils de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de l'avenue de Gadagne et de l'avenue Clemenceau à Saint Genis Laval, une parcelle de terrain de 257 mètres carrés environ à détacher d'une propriété située 15, avenue Clemenceau et appartenant aux Hospices Civils de Lyon (HCL).

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les HCL céderaient la parcelle en cause au prix de 23 € le mètre carré, soit 5 911 € pour 257 mètres carrés, admis par le service des domaines, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de clôture d'une hauteur identique à celui existant.

Ces travaux sont évalués à 73 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 15, avenue Clemenceau à Saint Genis Laval et appartenant aux HCL.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer une déclaration de travaux en vue de l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0799 individualisée le 7 avril 2003 pour 419 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 5 911 € environ pour l'acquisition et de 600 € environ pour les frais d'actes notariés.

5° - La dépense de 73 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2006 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

